

APPEL À PROPOSITIONS**Fonds européen pour les réfugiés — Actions communautaires**

(2000/C 380/11)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

A. La décision 2000/596/CE du Conseil du 28 septembre 2000 porte création d'un Fonds européen pour les réfugiés (FER) destiné à soutenir et à encourager les efforts consentis par les États membres pour accueillir les réfugiés et les personnes déplacées (voir JO L 252 du 6.10.2000). L'objectif de la présente communication est d'inviter à la soumission de propositions d'actions communautaires pour l'exercice budgétaire 2000.

B. Les mesures suivantes peuvent être soutenues:

1. Organisation de campagnes d'information et/ou médiatiques dans les États membres destinées à sensibiliser au problème des personnes ayant besoin d'une protection internationale, en intégrant les aspects liés à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Il peut s'agir, en particulier, d'actions menées à l'intention des écoles et d'initiatives en rapport avec le cinquantenaire de la convention de Genève.
2. Activités de mise en réseau transnationale en matière d'accueil, d'intégration et de rapatriement volontaire.
3. Actions internationales impliquant une série d'acteurs d'au moins deux États membres et consistant dans le transfert de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et/ou de rapatriement volontaire.

Les actions doivent revêtir une dimension clairement européenne et ne peuvent se substituer à des actions qui pourraient être financées dans le cadre de programmes nationaux mis en œuvre par les États membres.

Les actions décrites aux points 1 et 2 doivent couvrir tous les États membres participant au FER.

C. Le budget disponible s'élève à 1,3 million d'euros. Le montant maximal de la subvention est fixé à 400 000 euros.

D. Le soutien financier du FER n'excède pas 80 % du coût total éligible de l'action.

E. La durée maximale du projet est de douze mois.

F. Critères de sélection

1. Le demandeur doit avoir la capacité d'assurer le financement de ses activités. Chaque organisme cofinanceur doit donner l'engagement explicite de financer l'action considérée pour le montant déclaré dans la demande de subvention.
2. Le demandeur doit avoir la capacité opérationnelle (technique et de gestion) nécessaire pour mener à bien l'action à subventionner. L'équipe responsable de l'action doit, en particulier, avoir les qualifications et l'expérience professionnelles requises (joindre les curriculum vitae et les références éventuelles concernant la participation à des opérations/actions en cours et/ou antérieure).

Les propositions répondant aux critères de sélection feront l'objet d'une autre évaluation suivant des critères d'attribution

Critères d'attribution: seront retenues les actions ayant obtenu le plus de points à la suite de l'évaluation au regard des critères d'attribution affectés de la pondération définie ci-dessous, compte tenu des fonds disponibles:

1. Le rapport coût-efficacité des dépenses, en fonction du nombre de bénéficiaires concernés par l'action (30 %).
2. Le caractère innovant de l'action par rapport à la pratique des États membres concernés (20 %).
3. La faisabilité de l'action et la nature réaliste de la prévision budgétaire correspondante (20 %).
4. La mesure dans laquelle l'action complète la stratégie des programmes nationaux menés au titre du FER (15 %).
5. Le niveau de la participation financière du demandeur (15 %).

G. Informations complémentaires et soumission des propositions

Les organisations non gouvernementales, les autorités nationales, régionales et locales, les organismes internationaux et autres instances sans but lucratif **ayant une expérience confirmée et des compétences dans les domaines concernés** sont invités à soumettre des propositions de projets pour les mesures décrites aux **points B.1 et B.2**.

Les autorités de plusieurs États membres sont invitées à soumettre des candidatures communes pour les mesures décrites au **point B.1.**

Consulter le site suivant:

http://europa.eu.int/comm/justice_home/jai/prog_fr.htm

Un formulaire type de demande de participation et un modèle de budget prévisionnel, à utiliser pour toutes les candidatures, sont disponibles sur ce même site. Les candidatures qui ne satisfont pas aux règles de procédure ne seront pas prises en considération. Pour les candidats n'ayant pas accès aux versions du site, ces documents peuvent être demandés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique à l'adresse ci-dessous. Les demandes doivent porter clairement l'indication «Actions communautaires du FER».

Commission européenne
DG Justice et affaires intérieures
Unité A/2 — Immigration et asile LX46 6/50
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Télécopieur (32-2) 295 84 01
Courrier électronique: Henrik.Graf@cec.eu.int

Les propositions de projets doivent être envoyées par COURRIER (SOIT PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION, SOIT PAR SERVICE DE MESSAGERIE) DANS UNE ENVELOPPE CACHETÉE, ELLE-MÊME PLACÉE DANS UNE DEUXIÈME ENVELOPPE CACHETÉE. L'ENVELOPPE INTÉRIEURE DOIT PORTER L'INDICATION «ACTION COMMUNAUTAIRE DU FER — À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER — CANDIDATURE DE: (NOM DE L'ORGANISATION) et doivent arriver à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 13 février 2001.